



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
présents : 14
votants : 18

L'an deux mille vingt-trois,
le dix-sept janvier à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude RAYMOND, Maire.

Date de convocation : 10 janvier 2023.

PRESENTS : MM. RAYMOND Jean-Claude, MURON Marie-Christine, PRADIER Bruno, MATHELIN Sandra, GUILLOT Lucien, GERY Françoise, GLATZ Jean-Pierre, BURELLIER Jean-Michel, CHAVANNE Pascale, HEMON Mathieu, SAUTEREAU Olivier, LAFAURIE Lucie, RAJAT Sonia et COUBLE Alexis.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COUBLE Alexis.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : MM. LAMOTTE Florence, DENTON Sylvie, FAVREAU Gilles, MOUNIER Céline et GODARD Léo.

POUVOIR(S) : M. RAYMOND Jean-Claude par FAVREAU Gilles, Mme MATHELIN Sandra par Mme LAMOTTE Florence, M. GUILLOT Lucien par Mme MOUNIER Céline et M. COUBLE Alexis par M. GODARD Léo.

ORDRE DU JOUR

SESSION ORDINAIRE

- Participation 2022-2023 des Communes extérieures aux dépenses scolaires de l'école primaire publique
- Modification du temps de travail d'un agent administratif à temps non complet
- Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat d'insertion Parcours Emploi Compétence au service technique
- Convention « Plan Mercredi »
- Compte rendu de l'exercice des délégations
- Questions diverses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, a pris les décisions suivantes :

PARTICIPATION AUX DEPENSES SOLAIRES DE L'ECOLE PUBLIQUES 2022-2023

- Prend acte des modalités de calcul du coût moyen par élève des frais de fonctionnement ;
- Fixe à 875.28 euros par an et par enfant la contribution financière au titre de l'année scolaire 2022/2023 que les communes de résidence devront verser à la commune de Saint Germain Laval pour la scolarisation d'enfants dans son école publique ;
- Charge M. le Maire de mettre en recouvrement les frais de scolarité correspondant aux enfants domiciliés hors St Germain Laval.
- Autorise M. le Maire à signer les pièces afférentes.
- Inscrit la recette au compte 75888 « Autres produits divers de gestion courante » du Budget de l'exercice et répartit la somme encaissée dans les comptes concernés par les dépenses de l'école.

DELIBERATION FIXANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Sous réserve de l'avis favorable du Comité social territorial ;

DECIDE :

- la création à compter du 1er janvier 2023 d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet, à raison de 35/35 heures hebdomadaires.
- la suppression à compter du 30 juin 2023 d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 28/35 heures hebdomadaires.
- les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012
- M. le Maire est chargé de procéder au recrutement et à la nomination d'un agent sur cet emploi selon les conditions statutaires et réglementaires.

RENOUVELLEMENT D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT D'INSERTION PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

- Adopte la proposition de M. Le Maire de renouveler le contrat dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » de M. Jean GEORGES pour aide aux services techniques pour une période de 12 mois, du 15 février 2023 au 14 février 2024 à raison de 35h hebdomadaires sous réserve de l'avis favorable du Service Public de l'Emploi. La rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise M. Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;
- Inscrit au budget principal les crédits correspondants.

CONVENTION « PLAN MERCREDI »

Le « Plan mercredi » est prioritairement centré sur les activités périscolaires destinées aux élèves des écoles primaires en particulier le mercredi. Il induit une organisation des activités périscolaires du mercredi dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs.

Considérant le transfert de la gestion du temps d'accueil périscolaire depuis le 01/01/2020 aux communes,

- Autorise M. Le Maire à signer cette convention « Plan Mercredi » qui prend en compte le Projet Educatif Territorial et la Charte de Qualité pour une durée de trois ans du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 26 mai 2020, à savoir :

- Décision du 05/01/2023 : Système de chauffage Salle Culturelle et sportive
- Choisit l'offre suivante : SARL LOUVET Frères 208, Chemin de la Mignerie 42260 GREZOLLES Installation d'une chaudière à condensation gaz et d'un ballon solaire à l'espace culturel et sportif, 244, rue de la Loire pour un montant de 34 624.06 €. HT.
- Le conseil municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

QUESTIONS DIVERSES

- **LOGICIEL CIMETIERE** : Une interrogation porte sur la saisie des données des concessions par le prestataire ou avec le recrutement d'un contractuel.

- DEBAT SUR LES PROJETS POUR 2023

- **INFORMATION** : Flyer « Lumières sur les rails ».

- **REMERCIEMENTS / FUNERAILLES** de M. Christian GODARD

- DIVERS VŒUX NOUVELLE ANNEE REÇUS

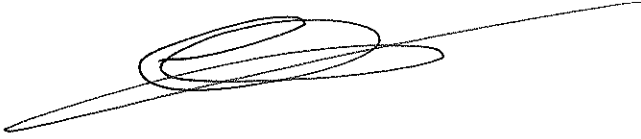
- PROCHAIN CM : LUNDI 13 février 2023 (date limite de dépôt des dossiers DETR/DSIL fixée au 17 février 2023).

La séance est levée à 23 heures.

En début de séance ordinaire du lundi treize février deux mille vingt-trois à 20 heures, dont la publication et les convocations ont été faites le trente et un janvier deux mille vingt-trois, le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du dix-sept janvier deux mille vingt-trois comportant les délibérations n° 01/23 à 05/23 est approuvé par les membres présents ou représentés.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Claude RAYMOND.

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'A' and 'C' followed by a long horizontal stroke extending to the right.

Alexis COUBLE.